

**REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY**

**Séance du 05 juin 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE 05 JUIN à 18 heures 30, le CCAS de Boulieu-Lès-Annonay régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Président, après convocation régulièrement faite le 30 mai 2023.

**Présents :**

Damien BAYLE, Christelle ETIENNE, Mikael DUBICKI, Viviane LASCOMBE, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Patrick SAVIDES

**Absents excusés :**

Bedra BELLAHCENE  
René BERNE  
Christophe REY (pouvoir à Martine ROUMEZY)  
Nadège ROCHE (pouvoir à Christelle ETIENNE)  
Guy VITOUX

**Secrétaire de séance :** Mme Martine ROUMEZY

**En Exercice : 12**

Présents : 7

Absents : 5

- dont représentés : 2

Votants : 8

**Délibération n° 2023-07**

**OBJET : AUTORISATION DE CEDER LES PARCELLES AH 137, 138, 140 et 141 A LA COMMUNE POUR UN EURO SYMBOLIQUE**

Vu la demande d'avis au service des domaines,  
Considérant le projet de construction d'un pôle santé destiné à regrouper plusieurs professionnels de la santé à proximité du centre bourg de Boulieu-Lès-Annonay, avec locaux loués à usage professionnels uniquement ou revendus certains professionnels souhaitant acquérir leurs locaux, avec usage purement médical ou para-médical ;

Considérant que le CCAS possède quatre parcelles idéalement localisées, acquises ces dernières années des conjoints BELLEVEGUE pour la parcelle AH 138, des conjoints BONNARD pour la parcelle AH 140 et des conjoints AUGUSTIN pour la parcelle AH 141, le tout pour une valeur de 5036.50 € ou échangées des conjoints MONTELIMARD pour la parcelle AH 137 pour une superficie totale de 516 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à un projet spécifique du CCAS ni grevées d'une clause d'utilisation ;

Considérant que le projet de construction d'un pôle santé constitue un projet d'intérêt général;

Considérant que le CCAS ne dispose pas des moyens financiers et humains pour assumer le suivi d'un tel projet de pôle santé, que ce soit durant la construction ou pour sa gestion ultérieure;

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de céder ces quatre parcelles à la Commune de Boulieu-Lès-Annonay pour un euro symbolique à la condition expresse d'y implanter le projet de pôle santé permettant aux bonloculiens d'accéder plus facilement aux soins tout en pérennisant la vitalité du centre-bourg.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. le Président n'ayant pas pris part au vote, **AUTORISE** la cession des parcelles AH 137, AH 138, AH 140 et AH 141, d'une superficie totale de 516 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la Commune de Boulieu-Lès-Annonay aux fins d'y installer un pôle santé composé de locaux médicaux ou paramédicaux destinés à la location ou la vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président du CCAS

Damien BAYLE



La secrétaire de séance

Martine ROUMEZY

**REGISTRE DES DELIBERATION  
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
 DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY**

**Séance du 05 juin 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE 05 JUIN à 18 heures 30, le CCAS de Boulieu-Lès-Annonay régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Président, après convocation régulièrement faite le 30 mai 2023.

**Présents :**

Damien BAYLE, Christelle ETIENNE, Mikaël DUBICKI, Viviane LASCOMBE, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Patrick SAVIDES

**Absents excusés :**

Bedra BELLAHCENE  
 René BERNE  
 Christophe REY (pouvoir à Martine ROUMEZY)  
 Nadège ROCHE (pouvoir à Christelle ETIENNE)  
 Guy VITOUX

**Secrétaire de séance :** Mme Martine ROUMEZY

**En Exercice : 12**

Présents : 7  
 Absents : 5  
 - dont représentés : 2  
 Votants : 9

**Délibération n° 2023-08**

**OBJET : ACCORD D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE PAR LE CCAS**

Madame Christelle ETIENNE propose une aide exceptionnelle à Monsieur [REDACTED] pour une prise en charge d'une partie de sa formation BAFA.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accorder une aide exceptionnelle à Monsieur [REDACTED] de 200 € pour une prise en charge d'une partie de sa formation BAFA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président du CCAS  
 Damien BAYLE

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance  
 Martine ROUMEZY

